



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1334-2023/ARR/DAEM

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 relatif à l'organisation des services de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud,

Vu l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 relatif à l'organisation des services de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la province Sud du 27 septembre 2023,

Vu le rapport n° 8825-2023/2-ACTS/DAEM du 02 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 3 de l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 susvisé, les mots « *deux bureaux planification et aménagement* » sont remplacés par les mots « *un bureau planification et aménagement* ».

ARTICLE 2 : A l'article 3-1 de l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 susvisé, les mots « *Les bureaux planification et aménagement sont chargés notamment* » sont remplacés par les mots « *Le bureau planification et aménagement est chargé notamment* ».

ARTICLE 3 : A l'article 9 de l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 susvisé, les mots « *deux sections gestion du parc véhicules et des moyens et de l'évènementiel de l'HPS, chacune* » sont remplacés par les mots « *une section travaux de proximité* » et les mots « *ainsi que des équipes placées éventuellement sous l'autorité d'un responsable* » sont supprimés.

ARTICLE 4 : A l'article 9-1 de l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 susvisé, les mots « *du secrétariat, de la gestion des salles et de l'économat* » sont remplacés par les mots « *du secrétariat du service, du soutien administratif et du suivi des commandes et factures* ».

ARTICLE 5 : L'article 10 de l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 susvisé, les mots « *un bureau de la gestion comptable, qui comprend des sections, chacune placée éventuellement sous l'autorité d'un responsable de section ;* » sont remplacés par les mots « *deux bureaux de la gestion comptable ;* ».

ARTICLE 6 : L'article 10-2 de l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Les bureaux de la gestion comptable sont chargés notamment de la préparation et de l'exécution du budget de la direction, en dépenses comme en recettes.* »

ARTICLE 7 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».